MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 novembre 2021

****

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15 *en exercice* : 15 *présents* : 12 *votants* : 13 (dont 1 pouvoir)

Date de la convocation : 12/11/2021 *Date d'affichage* : 12/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents : MM. CAZENEUVE Daniel, LEGLIZE Philippe, PRIAM Jean-Marc, GINGALI Antonio, LAMAGNERE Bernard, LALANNE Aurélie, JUNCA Marie-Claire, LUIS Jean Carlos, COLAS Marie-Louise, LAMARQUE Richard, HERITIER Marlène, MAUPIN Hélène.

Absents excusés : MM. LARTIGAU Michel, BARBERAN Céline, RICHARD Christine.

Absents : Néant.

Pouvoirs : 1 (M. LARTIGAU Michel à M. CAZENEUVE Daniel).

Secrétaire de séance : Madame COLAS Marie-Louise.

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Mr Jean-Marc PRIAM arrivé tardivement à cette réunion, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la CLECT.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- De procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI lors d'un transfert de compétences
- De garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 11 octobre 2021, pour examiner les points suivants :

- Modification des attributions de compensation : neutralisation des nouvelles règles de répartition de la dotation de solidarité communautaire

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les conclusions du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges concernant le point suivant :

- Modification des attributions de compensation : neutralisation des nouvelles règles de répartition de la dotation de solidarité communautaire

Approuve l'évolution des attributions de compensation conformément au rapport de la CLECT et au décompte joint en annexe,

Décide que le montant sera ajusté sur le Budget 2021.

<u>VOTE</u> : 12 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le …….
et publication ou notification
du ……..
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 17 novembre 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE

MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 novembre 2021

****

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15 *en exercice* : 15 *présents* : 12 *votants* : 13 (dont 1 pouvoir) *Date de la convocation* : 12/11/2021 *Date d'affichage* : 12/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Étaient présents : MM. CAZENEUVE Daniel, LEGLIZE Philippe, PRIAM Jean-Marc, GINGALI Antonio, LAMAGNERE Bernard, LALANNE Aurélie, JUNCA Marie-Claire, LUIS Jean Carlos, COLAS Marie-Louise, LAMARQUE Richard, HERITIER Marlène, MAUPIN Hélène.

Absents excusés : MM. LARTIGAU Michel, BARBERAN Céline, RICHARD Christine.

Absents : Néant.

Pouvoirs : 1 (M. LARTIGAU Michel à M. CAZENEUVE Daniel).

Secrétaire de séance : Madame COLAS Marie-Louise.

Objet : Délibération du conseil municipal décidant la reprise de concessions en état d'abandon

Le conseil municipal de Préchacq-les-Bains,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

Après avoir entendu la présentation des concessions suivantes délivrées dans le cimetière communal :

1°/ Concession perpétuelle **n°16** délivrée le 10 avril 1917 à Mme Marguerite FOSSATS Veuve DAVERAT, dans laquelle a été inhumé M. Jean DAVERAT (1899-1917)

2°/ Concession perpétuelle **n°23** délivrée le 12 mars 1922 à M. Jean MAUMAS, dans laquelle M. Jean MAUMAS, Mort au champ d'honneur à la bataille de SOMME-PY a été inhumé le 29/09/1918 à l'âge de 36 ans.

3°/ Concession perpétuelle **n°31** délivrée le 09 mars 1930 à Veuve MORLAES, dans laquelle aucun défunt n'a été identifié.

4°/ Concession perpétuelle **n°38** délivrée le 12 février 1931 à Mme Suzanne LAPATTE, dans laquelle aucun défunt n'a été identifié.

5°/ Concession perpétuelle **n°42** délivrée le 10 mars 1933 délivrée à Mme Rose LABORDE Veuve DUBREUIL, dans laquelle a été inhumé Mme Rose DUBREUIL née LABORDE (1876-1950).

6°/ Concession perpétuelle **n°50** délivrée le 18 avril 1935 à M. FOURNIER, dans laquelle a été inhumé M. Pierre FOURNIER (1861-1943)

7°/ Concession perpétuelle **n°54** délivrée le 24 janvier 1935 à M. Jean-Baptiste LUX, dans laquelle ont été inhumés Mme Marie DARRIBEYROS (1856-1935) et M. Jean-Baptiste LUX (1869-1949).

8°/ Concession perpétuelle **n°56** délivrée le 18 février 1937 à M. Maurice LABORDE, dans laquelle aucun défunt n'a été identifié.

9°/ Concession perpétuelle **n°57** délivrée le 16 octobre 1938 à M. Ernest LAPORTE, dans laquelle aucun défunt n'a été identifié

10°/ Concession perpétuelle **n°61** du 11 mai 1941 à M. Elie PUYO, dans laquelle a été inhumé M. Jean PUYO (1878-1963).

11°/ Concession perpétuelle **n°101** délivrée le 14 janvier 1958 à Mme Geneviève TACHOIRES dans laquelle a été inhumée Mme Geneviève TACHOIRES (nom et prénom visibles sur plaque funéraire sans date).

12°/ Concession perpétuelle **n°106** délivrée le 28 août 1962 à M. Étienne MALET, dans laquelle aucun défunt n'a été identifié.

13°/ Concession perpétuelle **n°146** délivrée le 29 octobre 1975 à Mme Simone AUGIS dans laquelle ont été inhumés Monsieur Marcel AUGIS (1896-1973) et Madame Simone AUGIS (1900-1986).

14°/ Concession perpétuelle **n°147** délivrée en novembre 1975 à M. Raymond LACOUTURE.

15°/ Concession perpétuelle n°**176** délivrée le 24 mai 1968 à M. Marcel SOLIGNÉ, dans laquelle a été inhumé M. Auguste PERNAUT (1874-1957).

16°/ Concession **n° provisoire 224** dans laquelle a été inhumée Mme Élisa DAVRAT décédée le 15 /12/1932 à l'âge de 69 ans.

17°/ Concession **n° provisoire 225** dans laquelle a été inhumé M. Jean DAVERAT (1905-1968).

18°/ Concession **n° provisoire 227** dans laquelle a été inhumée Mme Marguerite LAMAGNERE (1863-1946).

19°/ Concession **n° provisoire 228** dans laquelle ont été inhumés M. André LAFAURIE en 1923 à l'âge de 48 ans et Mme Marie LAFAURIE (1875-1948).

20°/ Concession **n° provisoire 229** dans laquelle a été inhumée Madame Maria DUCASSE (1882-1947).

21°/ Concession **n° provisoire 230** dans laquelle a été inhumé M. Jean-Baptiste LALANNE (1862-1954).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21,

Vu les Procès-Verbaux du 15 mai 2018 et du 06 octobre 2021,

Vu le certificat constatant l'affichage d'extraits du procès-verbal relatif à l'état d'abandon des concessions du 22 mai 2018 au 25 juin 2018 puis par extraits pendant un mois, à quinze jours d'intervalle du 09 juillet au 10 août 2018 et du 27 août 2018 au 24 septembre 2018 à la porte de la mairie et à celle du cimetière de la commune,

Vu le certificat constatant l'affichage d'extraits du second procès-verbal relatif à l'état d'abandon des concessions du 06 octobre 2021 au 17 novembre 2021,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont bien en état d'abandon selon les termes de l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière,

Considérant que la concession n°23 a été entretenue depuis la constatation du premier Procès-Verbal le 25 mai 2018 et sort de la procédure de reprise d'abandon comme précisé dans le procès-verbal de deuxième constatation de l'état d'abandon de concessions établi le 06 octobre 2021,

Considérant que la concession n°147 a été entretenue depuis la constatation du premier Procès-Verbal le 25 mai 2018 et sort de la procédure de reprise d'abandon comme précisé dans le procès-verbal de deuxième constatation de l'état d'abandon de concessions établi le 06 octobre 2021,

Délibère :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession suivante réputée en état d'abandon dans le cimetière communal :

- Concession perpétuelle **n°16** délivrée le 10 avril 1917 à Mme Marguerite FOSSATS Veuve DAVERAT, dans laquelle a été inhumé M. Jean DAVERAT (1899-1917)

Article 2. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession suivante réputée en état d'abandon dans le cimetière communal :

- Concession perpétuelle **n°31** délivrée le 09 mars 1930 à Veuve MORLAES, dans laquelle aucun défunt n'a été identifié.

Article 3. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession suivante réputée en état d'abandon dans le cimetière communal :

- Concession perpétuelle **n°38** délivrée le 12 février 1931 à Mme Suzanne LAPATTE, dans laquelle aucun défunt n'a été identifié.

Article 4. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession suivante réputée en état d'abandon dans le cimetière communal :

- Concession perpétuelle **n°42** délivrée le 10 mars 1933 délivrée à Mme Rose LABORDE Veuve DUBREUIL, dans laquelle a été inhumé Mme Rose DUBREUIL née LABORDE (1876-1950).

Article 5. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession suivante réputée en état d'abandon dans le cimetière communal :

- Concession perpétuelle **n°50** délivrée le 18 avril 1935 à M. FOURNIER, dans laquelle a été inhumé M. Pierre FOURNIER (1861-1943)

Article 6. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession suivante réputée en état d'abandon dans le cimetière communal :

- Concession perpétuelle **n°54** délivrée le 24 janvier 1935 à M. Jean-Baptiste LUX, dans laquelle ont été inhumés Mme Marie DARRIBEYROS (1856-1935) et M. Jean-Baptiste LUX (1869-1949).

Article 7. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession suivante réputée en état d'abandon dans le cimetière communal :

- Concession perpétuelle **n°56** délivrée le 18 février 1937 à M. Maurice LABORDE, dans laquelle aucun défunt n’a été identifié.

Article 8. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession suivante réputée en état d'abandon dans le cimetière communal :

- Concession perpétuelle **n°57** délivrée le 16 octobre 1938 à M. Ernest LAPORTE, dans laquelle aucun défunt n’a été identifié

Article 9. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession suivante réputée en état d'abandon dans le cimetière communal :

- Concession perpétuelle **n°61** du 11 mai 1941 à M. Elie PUYO, dans laquelle a été inhumé M. Jean PUYO (1878-1963).

Article 10. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession suivante réputée en état d'abandon dans le cimetière communal :

- Concession perpétuelle **n°101** délivrée le 14 janvier 1958 à Mme Geneviève TACHOIRES dans laquelle a été inhumée Mme Geneviève TACHOIRES (nom et prénom visibles sur plaque funéraire sans date).

Article 11. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession suivante réputée en état d'abandon dans le cimetière communal :

- Concession perpétuelle **n°106** délivrée le 28 août 1962 à M. Étienne MALET, dans laquelle aucun défunt n'a été identifié.

Article 12. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession suivante réputée en état d'abandon dans le cimetière communal :

- Concession perpétuelle **n°146** délivrée le 29 octobre 1975 à Mme Simone AUGIS dans laquelle ont été inhumés Monsieur Marcel AUGIS (1896-1973) et Madame Simone AUGIS (1900-1986).

Article 13. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession suivante réputée en état d'abandon dans le cimetière communal :

- Concession perpétuelle n°**176** délivrée le 24 mai 1968 à M. Marcel SOLIGNÉ, dans laquelle a été inhumé M. Auguste PERNAUT (1874-1957).

Article 14. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession suivante réputée en état d'abandon dans le cimetière communal :

- Concession **n° provisoire 224** dans laquelle a été inhumée Mme Élisa DAVRAT décédée le 15 /12/1932 à l'âge de 69 ans.

Article 15. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession suivante réputée en état d'abandon dans le cimetière communal :

- Concession **n° provisoire 225** dans laquelle a été inhumé M. Jean DAVERAT (1905-1968).

Article 16. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession suivante réputée en état d'abandon dans le cimetière communal :

- Concession **n° provisoire 227** dans laquelle a été inhumée Mme Marguerite LAMAGNERE (1863-1946).

Article 17. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession suivante réputée en état d'abandon dans le cimetière communal :

- Concession **n° provisoire 228** dans laquelle ont été inhumés M. André LAFAURIE en 1923 à l'âge de 48 ans et Mme Marie LAFAURIE (1875-1948).

Article 18. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession suivante réputée en état d'abandon dans le cimetière communal :

- Concession **n° provisoire 229** dans laquelle a été inhumée Madame Maria DUCASSE (1882-1947).

Article 19. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession suivante réputée en état d'abandon dans le cimetière communal :

- Concession **n° provisoire 230** dans laquelle a été inhumé M. Jean-Baptiste LALANNE (1862-1954).

<u>VOTE</u> : 13 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 20. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 21. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 17 novembre 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE

MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 novembre 2021

****

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15 *en exercice* : 15 *présents* : 12 *votants* : 13 (dont 1 pouvoir)
Date de la convocation : 12/11/2021 *Date d'affichage* : 12/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents : MM. CAZENEUVE Daniel, LEGLIZE Philippe, PRIAM Jean-Marc, GINGALI Antonio, LAMAGNERE Bernard, LALANNE Aurélie, JUNCA Marie-Claire, LUIS Jean Carlos, COLAS Marie-Louise, LAMARQUE Richard, HERITIER Marlène, MAUPIN Hélène.

Absents excusés : MM. LARTIGAU Michel, BARBERAN Céline, RICHARD Christine.

Absents : Néant.

Pouvoirs : 1 (M. LARTIGAU Michel à M. CAZENEUVE Daniel).

Secrétaire de séance : Madame COLAS Marie-Louise.

Objet : Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité *(article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)*

Mr Jean-Marc PRIAM, arrivé tardivement à cette réunion, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service de secrétariat de mairie pour la période du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022,

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h/semaine d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : secrétariat de mairie,

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : secrétaire de mairie,

- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 356 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe (échelle C2), emploi de catégorie hiérarchique C,

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet,

- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE : 12 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le …….
et publication ou notification
du ……..
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 17 novembre 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE

MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 novembre 2021

****

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15 *en exercice* : 15 *présents* : 12 *votants* : 13 (dont 1 pouvoir)
Date de la convocation : 12/11/2021 *Date d'affichage* : 12/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents : MM. CAZENEUVE Daniel, LEGLIZE Philippe, PRIAM Jean-Marc, GINGALI Antonio, LAMAGNERE Bernard, LALANNE Aurélie, JUNCA Marie-Claire, LUIS Jean Carlos, COLAS Marie-Louise, LAMARQUE Richard, HERITIER Marlène, MAUPIN Hélène.

Absents excusés : MM. LARTIGAU Michel, BARBERAN Céline, RICHARD Christine.

Absents : Néant.

Pouvoirs : 1 (M. LARTIGAU Michel à M. CAZENEUVE Daniel).

Secrétaire de séance : Madame COLAS Marie-Louise.

Objet : Subvention 2021 association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR) de Montfort-en-Chalosse

Monsieur le Maire présente la demande de subvention que nous avons reçue de l' association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR) de Montfort-en-Chalosse pour l'année 2021.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR) de Montfort-en-Chalosse une subvention d'un montant de 500 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

VOTE : 13 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le …….
et publication ou notification
du ……..
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 17 novembre 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE